



VILLE DE GRACEFIELD
Au ❤️ de la Gatineau

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 10 février 2026, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Sandra Lauriault, Jean-Marie Gauthier, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Suzie Gauthier.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Allyssa Ross.

Une personne est également présente dans la salle.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 261-2025.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-02-015 Ouverture de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 02.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2026-02-016 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-02-017 Adoption du procès-verbal

Considérant que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier, appuyé par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

Que le procès-verbal suivant soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 ;

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 janvier 2026.

2026-02-018 Entérinement de règlement du dossier CNESST – Numéro d'employé 29-0013

Considérant qu'une entente est intervenue le 26 janvier 2026 entre la Ville de Gracefield et l'employé numéro 29-0013 relativement au dossier la concernant devant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ;

Considérant que ladite entente prévoit le règlement complet et définitif du dossier ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

Que ce conseil approuve l'entente mettant fin de façon complète et définitive à toute réclamation du numéro d'employé 29-0013 découlant de son dossier devant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Que la conclusion de l'entente soit conditionnelle à la signature par le numéro d'employé 29-0013 d'une quittance complète et finale en faveur de la Ville de Gracefield.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Gracefield, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à procéder au paiement conformément à l'entente intervenue.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADMINISTRATION

2026-02-019 Adoption des comptes municipaux – Janvier 2026

Considérant que les comptes municipaux pour le mois de janvier sont déposés ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Suzie Gauthier, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 569 983,80 \$.

Salaires nets : 146 858,10 \$

Liste sélective des chèques : chèques no 27877 à 27899 pour un montant de 43 253,29 \$

Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 1269 à 1342 pour un montant de 272 113,59 \$

Liste des prélèvements : no 1303 à 1351 pour un montant de 107 758,82 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des dépenses autorisées par la Direction aux membres du conseil municipal au 31 janvier 2026.

2026-02-020 Autorisation de dépense – Tourisme Outaouais

Considérant que la Ville désire renouveler son adhésion auprès de Tourisme Outaouais pour l'année 2026 ;

Considérant la facture reçue de Tourisme Outaouais pour ledit renouvellement ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 396,24 \$ plus les taxes applicables à Tourisme Outaouais.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-02-021 Entérinement de contribution financière – Clinique Santé Haute-Gatineau

Considérant l'importance de la Clinique Santé Haute-Gatineau pour la Ville de Gracefield et les municipalités environnantes ;

Considérant la demande d'aide financière présentée par la Clinique Santé Haute-Gatineau ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier, appuyé par madame la conseillère Suzie Gauthier, propose et il est résolu :

D'entériner la dépense d'une somme de 25 000 \$ à la Clinique Santé Haute-Gatineau, le tout à titre de participation financière de la Ville de Gracefield.

Que les fonds proviennent du surplus affecté à la Clinique Santé Haute-Gatineau.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-02-022 Entente de contribution financière – Coopérative de solidarité d'aide domestique de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant qu'une demande de contribution financière a été reçue de la Coopérative de solidarité d'aide domestique de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que la Ville de Gracefield souhaite soutenir les services d'aide à domicile offerts aux citoyens qui répondent aux critères de l'entente ;

Considérant que la présente entente vise à établir les modalités de la contribution financière de la Ville à ces services ;

En conséquence, madame la conseillère Sandra Lauriault, appuyée par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que la Ville de Gracefield s'engage à verser une contribution financière de 1,00 \$ par heure de service dispensée à la clientèle admissible dans le cadre du projet de la Coopérative de solidarité d'aide domestique de la Vallée-de-la-Gatineau.

Que la Ville soit facturée mensuellement par la Coopérative pour les heures de service rendues.

Que la présente entente soit d'une durée de cinquante-deux (52) semaines, débutant le 1er avril 2026 et se terminant le 31 mars 2027.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-02-023 Adhésion 2026 – Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau (RPEVG)

Considérant la demande d'adhésion reçue pour l'année 2026 au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau ;

En conséquence, madame la conseillère Suzie Gauthier, appuyée par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense de 300,00 \$ taxes incluses, pour l'adhésion au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2026.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-02-024 Demande d'appui de la Municipalité du Canton de Low – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Interventions majeures sur la route 105 du chemin Plunkett au chemin Montague

Considérant la réception de la résolution 2026-02-030 de la Municipalité du Canton de Low pour appui ;

Considérant que les élus de la Ville de Gracefield désirent donner leur appui pour ce dossier ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield désire appuyer la résolution 2026-02-030 adoptée par le conseil de la Municipalité du Canton de Low.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Municipalité du Canton de Low et au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-02-025 Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 5 693 563 – 5 693 573 – 5 693 067 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau

Considérant que monsieur Gérald Crites résidant au 123, chemin Mulligan Ferry, matricule 4203-54-1209, représenté par la notaire Rosemarie Lefebvre Bastien a complété et déposé une demande d'appui à la Ville de Gracefield pour analyse et recommandation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

Considérant qu'une demande d'utilisation à des fins résidentielles autre que l'agriculture est formulée dans le cadre du présent dossier ;

Considérant que le demandeur souhaite acquérir une partie du lot 5 693 573 et 5 693 067 afin de régulariser l'occupation réelle de sa propriété ;

Considérant que la résidence de monsieur Crites a été construite en 1960, qu'elle a été détruite par un incendie en février 2022 ;

Considérant l'avis de conformité reçue de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le 20 septembre 2022 pour le projet de construction impliquant le remplacement d'un bâtiment principal incendié est conforme à la Loi en raison d'un droit antérieur à des fins résidentielles ;

Considérant que le puits alimentant la propriété est situé sur le lot voisin 5 693 067 et qu'une autorisation visant la création d'une servitude de puisage d'eau est également demandée ;

Considérant que la superficie visée par la demande est de 2 828,1 mètres carrés, soit 0,2828 hectare, et qu'elle correspond à une superficie utilisée à une fin autre qu'agricole ;

Considérant que la propriété est située dans la zone A-199 du règlement de zonage de Northfield et les usages autorisés sont les suivants : a1, a2, a3, e1, f1, h1, h12 ;

Considérant que la demande vise un agrandissement de lot afin de refléter l'occupation réelle du terrain ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield appuie et recommande la demande déposée par monsieur Gérald Crites, représenté par la notaire Rosemarie Lefebvre Bastien auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, visant :

- l'agrandissement du lot 5 693 563 par l'acquisition d'une partie du lot 5 693 573 afin de régulariser l'occupation réelle ;
- l'autorisation d'utilisation à des fins résidentielles ;
- l'autorisation de créer une servitude de puisage d'eau sur le lot 5 693 067.

Que :

- ladite demande ne contrevient pas à la réglementation municipale ;
- la demande est sans impact négatif sur le développement des activités agricoles ;
- l'emplacement visé constitue l'espace approprié compte tenu de l'occupation historique et de la situation existante.

Que la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour traitement du dossier.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-02-026 Nomination d'un nouveau chemin – Recommandation du comité d'urbanisme

Considérant la demande reçue le 13 novembre 2025 de M. Daniel Chagnon, propriétaire du lot numéro 6 710 281, pour la nomination d'un nouveau chemin privé relié au chemin Marks ;

Considérant que cette demande a été soumise et recommandée par le comité d'urbanisme ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield appuie la demande de M. Daniel Chagnon à nommer le chemin sous le nom de « chemin des Vinaigriers ».

Que ladite demande soit transmise à la Commission de toponymie du Québec ainsi qu'à toute autre partie concernée, conformément aux procédures en vigueur à la nomination d'un nouveau chemin privé.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-02-027 Camion cuisine sur le territoire de la Ville de Gracefield - Recommandation du comité d'urbanisme

Considérant que la Ville de Gracefield reçoit des demandes de propriétaires de camions de cuisine (foodtrucks) ;

Considérant que le conseil municipal souhaite permettre et encadrer l'exploitation de camions de cuisine sur le territoire de la Ville de Gracefield de façon régulière ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield autorise, pour l'année 2026, la présence temporaire de camions de cuisine (foodtrucks) sur son territoire, sous réserve de l'obtention d'un permis temporaire délivré par la Ville et selon les conditions suivantes :

- Un maximum de trois (3) camions de cuisine (foodtrucks) sur des propriétés, et ce sur l'ensemble du territoire de la Ville ;
- Les autorisations seront accordées selon l'ordre de réception des demandes écrites contenant les renseignements requis ;
- Les sites doivent être situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville ou, à défaut, sur la même propriété où se trouve déjà un commerce autorisé ;
- Les camions de cuisine (foodtrucks) doivent être desservis par un système d'évacuation des eaux usées conforme au règlement provincial Q-2, r.22 ;
- Les sites doivent être munis d'un nombre suffisant de bacs pour les ordures, le recyclage et le compost et doivent demeurer propres en tout temps ;
- L'exploitation de cette activité ne doit pas contrevenir à toute réglementation municipale relative aux nuisances, à la paix et au bon ordre ;

- Les sites doivent être aménagés de façon à permettre un stationnement sécuritaire pour la clientèle ou à proximité d'espaces de stationnement autorisés par la loi et la réglementation ;
- Cette activité est autorisée du 15 avril au 31 octobre 2026 inclusivement ;
- À la fin de la période d'autorisation, les sites doivent être remis dans l'état où ils se trouvaient auparavant et être propres et libres de toute nuisance ;
- En cas de contravention aux présentes conditions, la Ville peut, en tout temps, révoquer l'autorisation d'exploiter un camion de cuisine (foodtruck) sur un site.

Que le coût du permis temporaire soit fixé à 100 \$, lequel devra être acquitté par le requérant et affiché de façon visible sur le camion en tout temps.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

TRANSPORTS

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET CULTURE

2026-02-028 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

Considérant que le 13 mars est reconnu comme la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* depuis son adoption par l'Assemblée nationale du Québec en 2022 ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème : « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! » ;

Considérant que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

En conséquence, madame la conseillère Sandra Lauriault, appuyée par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Gracefield proclame le 13 mars comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-02-029 Autorisation de signature - Projet Circonflexe - Entente de partenariat avec Loisir Sport Outaouais pour la mise en place d'une centrale de prêt d'équipement

Considérant que Loisir sport Outaouais (LSO) est l'unité régionale de loisir et de sport mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique en Outaouais, et spécifiquement mandatée pour le déploiement régional d'un réseau collectif de prêt d'équipement récréatif, sportif et adapté dans le cadre du projet circonflexe ;

Considérant que ce prêt d'équipement vise à rendre accessible à tous la pratique d'activité physique, sportive et de loisir ainsi que d'offrir des opportunités d'initiation ou de pratique à la population québécoise ;

Considérant que la Ville de Gracefield souhaite offrir à ses citoyens des équipements sportifs, récréatifs et de plein air afin de promouvoir au sein de la communauté la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air et favoriser ainsi l'inclusion, la participation et le bien-être collectif ;

Considérant que LSO et la Ville de Gracefield souhaitent devenir partenaires pour la mise en place d'une banque d'équipement sportif et de plein air et offrir le prêt gratuit d'équipement aux écoles et à la population générale ;

Considérant que LSO et la Ville de Gracefield désirent définir les responsabilités de chacun afin d'établir les bases d'une entente axée sur la collaboration selon les modalités exprimées à l'Entente convenue entre les parties ;

En conséquence, madame la conseillère Sandra Lauriault, appuyée par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que madame la directrice générale, Julie Jetté, soit autorisée à signer toute entente permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-02-030 Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada / Résolution d'appui au Réseau Biblio de l'Outaouais

Considérant la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays ;

Considérant les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques ;

Considérant que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural ;

Considérant que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada ;

Considérant que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques ;

Considérant les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service ;

Considérant que la Ville de Gracefield est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers ;

En conséquence, madame la conseillère Sandra Lauriault, appuyée par madame la conseillère Suzie Gauthier, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield appuie le Réseau Biblio de l'Outaouais dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques.

Que le Conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes.

Que cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-02-031 Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral

Considérant que le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

Considérant que les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

Considérant que les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

Considérant que les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

Considérant que sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;

Considérant que les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

Considérant que la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

Considérant que l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

Considérant que la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

Considérant que les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

Considérant que les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

Considérant que la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

Considérant que la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

Considérant que l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

Considérant que ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

Considérant que plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

Considérant que plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

Considérant que les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

En conséquence, monsieur le maire Mathieu Caron propose et il est unanimement résolu :

Que la Ville de Gracefield demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.

Que, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la Ville de Gracefield demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral.

Que la Ville affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

Que la Ville demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

Que la Ville affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sûreté du Québec ;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;
- Au premier ministre du Québec ;
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique ;
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jacqueline Boucher
Trésorière

RAPPORT DE COMITÉS

Note au procès-verbal :

Tous les présidents présents de chaque comité ont présenté un rapport verbal concernant les activités de leur comité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucune question.

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucun varia.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-02-032 Levée de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 23.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et
greffière

Mathieu Caron

Allyssa Ross

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire